



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Gibraltar

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3
III. Budget	6
IV. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Services bancaires et financiers	7
C. Transports	9
D. Tourisme	10
V. Situation sociale	10
A. Emploi	10
B. Sécurité et protection sociales	10
C. Santé publique	10
D. Éducation	11
E. Criminalité et sécurité publique	11
F. Droits de l'homme	11

Note : Le présent document de travail a été établi à partir des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 18 décembre 2020 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement espagnol, ainsi que d'autres informations provenant de sources publiques, y compris celles émanant du Gouvernement du territoire. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



VI.	Environnement	12
VII.	Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar	12
VIII.	Statut futur du territoire	13
	A. Position de la Puissance administrante	13
	B. Position du Gouvernement du territoire	13
	C. Position de l'Espagne	14
	D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne	15
	E. Négociations entre le Royaume-Uni et Gibraltar	15
IX.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	16
	A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	16
	B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	16
X.	Décisions prises par l'Assemblée générale	17

I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon la Puissance administrante, la relation actuelle entre le Gouvernement britannique et les territoires non autonomes qu'il administre est définie dans la constitution de chacun de ces territoires ; l'Espagne a cédé au Royaume-Uni la souveraineté sur Gibraltar en 1713, par le Traité d'Utrecht, ainsi que la souveraineté qui en découle sur les eaux territoriales de la péninsule. Pour sa part, l'Espagne affirme que, aux termes de l'article 10 du Traité, elle a uniquement cédé la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent. Après avoir, à maintes reprises, appelé les Gouvernements espagnol et britannique à entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar (voir la résolution 2070 (XX), adoptée le 16 décembre 1965), l'Assemblée générale, dans sa décision 75/523, a entre autres demandé instamment en 2020 aux deux Gouvernements d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et des principes applicables en la matière et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international (voir les sections VIII à X ci-après).

2. Le territoire de Gibraltar est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port d'Algésiras (Espagne) lui fait face de l'autre côté de la baie, à 8 kilomètres à l'ouest, et le continent africain se situe à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés. Selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives à l'isthme et aux étendues maritimes situées au large des côtes de Gibraltar restent litigieuses.

3. D'après la Puissance administrante, la population du territoire était de 34 003 habitants en 2016. La monnaie ayant cours sur le territoire est la livre de Gibraltar, qui équivaut à une livre sterling. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont les pays d'Europe, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde la nationalité britannique aux citoyens de ces territoires.

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

4. Aux termes de la Constitution de Gibraltar de 2006, le Gouvernement du territoire est composé des ministres élus, qui siègent au Conseil des ministres, et du Gouverneur, qui représente la Couronne britannique. Le vice-amiral David Steel exerce les fonctions de Gouverneur depuis le 11 juin 2020. Conformément à la Constitution de 2006, il est responsable des relations extérieures, de la défense et de la sécurité intérieure (y compris la police, conjointement avec les autorités de police de Gibraltar) et il nomme certains fonctionnaires. Toutes les autres questions relèvent du Gouvernement élu du territoire.

5. À la suite des élections parlementaires, le Gouverneur nomme Ministre principal le député qu'il juge le mieux à même de recueillir la confiance la plus large auprès de ses pairs. Les autres ministres, également choisis parmi les députés, sont nommés par le Gouverneur sur proposition du Ministre principal. D'après la Constitution de 2006, le Parlement peut promulguer des lois concernant le maintien de la paix et de l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques du territoire, tandis que la Couronne

britannique conserve le pouvoir plein et entier de légiférer dans ces domaines, s'il y a lieu. Selon la Puissance administrante, la Couronne n'a pas exercé ce pouvoir depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006. La Constitution comporte en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

6. Gibraltar dispose d'une Cour suprême qui autorise la formation de recours devant une cour d'appel, puis devant le Conseil de Sa Majesté, agissant sur l'avis du Comité judiciaire du Conseil privé.

7. L'alliance formée par le Gibraltar Socialist Labour Party et le Liberal Party of Gibraltar, dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales qui se sont tenues le 17 octobre 2019 par 52,5 % des voix, obtenant ainsi 10 sièges au Parlement, tandis que le parti Gibraltar Social Democrats obtenait 6 sièges et Together Gibraltar 1 siège. Par la suite, M. Picardo, qui exerçait les fonctions de Ministre principal depuis le 9 décembre 2011, a été réélu pour un troisième mandat. Les prochaines élections doivent se tenir d'ici au 24 février 2024.

8. Le Royaume-Uni reste convaincu que, étant un territoire distinct reconnu par l'Organisation des Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte des Nations Unies. La Puissance administrante reconnaît également aux Gibraltariens le droit à l'autodétermination. Selon elle, il est clair également que les compétences respectives des Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar sont fixées par la Constitution de 2006.

9. Pour sa part, l'Espagne soutient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption n'est qu'une réforme du régime colonial dont la nature reste inchangée, et qu'elle n'influe en rien sur le processus de décolonisation en cours de Gibraltar, auquel s'applique le principe d'intégrité territoriale et non le principe d'autodétermination, comme l'a déclaré l'Assemblée générale dans sa résolution [2353 \(XXII\)](#). Dans ce contexte, l'Espagne souligne que l'adhésion de Gibraltar à un instrument international, quel qu'il soit, doit passer par l'intermédiaire du Royaume-Uni, qui est la Puissance administrante chargée des relations internationales du territoire, y compris en ce qui concerne les services financiers internationaux, les droits de l'homme et l'environnement.

10. Le 30 janvier 2020, l'accord de retrait et la déclaration politique sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ont été ratifiés par le Conseil européen. Le premier comprend un protocole sur Gibraltar. Le Parlement gibraltarien a adopté la loi sur le retrait de l'Union européenne (Application d'accords internationaux) de 2019 et la loi de retrait de l'Union européenne (Accord de retrait) de 2020 pour préparer la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (ou « Brexit »). Le comité spécialisé sur Gibraltar prévu par l'accord de retrait, qui est composé de représentants de l'Union européenne et de représentants du Royaume-Uni, s'est réuni en mai et en novembre 2020.

11. Le 29 novembre 2018, l'Espagne et le Royaume-Uni ont conclu, avec la participation du Gouvernement de Gibraltar, quatre mémorandums d'accord sur les droits des citoyens, le tabac et d'autres produits, la coopération environnementale et la coopération policière et douanière. L'Accord international sur la fiscalité et la protection des intérêts financiers concernant Gibraltar a été signé le 4 mars 2019 par le Royaume-Uni et l'Espagne. Depuis sa signature, l'Espagne et le Royaume-Uni ont chacun mené à terme les procédures parlementaire et administrative requises pour sa ratification. À la suite d'une réunion technique qui s'est tenue à Madrid le 23 janvier 2020, les comités mixtes de coordination, établis par l'Espagne et le Royaume-Uni en vertu des mémorandums d'accord sur les droits des citoyens, la coopération environnementale et la coopération policière et douanière, se sont réunis en Espagne

et à Gibraltar entre février et octobre 2020, en présence de représentants des autorités de la communauté autonome d'Andalousie, des autorités municipales du Campo de Gibraltar et du Gouvernement de Gibraltar.

12. Selon la Puissance administrante, en 2020, Gibraltar a progressé dans l'exécution des obligations énoncées dans le protocole sur Gibraltar, notamment celles relatives au tabac, grâce à des modifications de la législation, qui ont permis au Royaume-Uni d'étendre à Gibraltar la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et son Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, honorant ainsi l'engagement qu'il avait pris dans le cadre du protocole d'étendre les traités et conventions à Gibraltar avant le 30 juin 2020. Le 28 juin 2020, Gibraltar s'est acquitté avec succès de l'engagement contracté au titre du mémorandum d'accord sur le tabac et d'autres produits de faire en sorte qu'au 30 juin 2020 au plus tard la différence de prix des produits du tabac avec l'Espagne n'excède pas 32 %. Même si Gibraltar a eu des difficultés à contenir ces écarts de prix, en particulier pour les produits du tabac autres que les cigarettes, la Puissance administrante a continué d'estimer que Gibraltar respectait l'esprit des engagements contractés, qui avaient cessé de s'appliquer à la fin de la période de transition du Brexit. En outre, la Puissance administrante a fait savoir qu'en septembre 2020, Gibraltar avait mis en œuvre une solution pratique s'agissant des engagements qui auraient dû être honorés au plus tard le 30 juin 2020 au titre du paragraphe 3 de l'article 3 du protocole sur Gibraltar concernant la mise en place d'un système de mesures de traçabilité relatives aux produits du tabac à Gibraltar, et qu'au début du mois de février le Gouvernement de Gibraltar avait fourni à la Commission européenne, à la demande de celle-ci, un dossier complet sur cette solution, dans lequel figuraient des informations sur son champ d'application et sur la manière dont elle visait à respecter les engagements décrits au paragraphe 3 de l'article 3 du protocole.

13. Selon l'Espagne, le Royaume-Uni devait toujours satisfaire à l'obligation prescrite au paragraphe 3 de l'article 3 du protocole sur Gibraltar pour ce qui était du système de traçabilité et des mesures de sécurité relatifs aux produits du tabac. L'Espagne a également rappelé que, conformément au mémorandum d'accord sur le tabac et d'autres produits conclu entre l'Espagne et le Royaume-Uni, le Gouvernement de Gibraltar s'était engagé à faire en sorte qu'au 30 juin 2020 au plus tard, l'écart de prix moyen des produits du tabac n'excède pas 32 % du prix le plus récemment affiché en Espagne pour les produits du tabac équivalents, et que l'objectif n'avait été atteint que pour le prix au détail moyen des cigarettes, mais pas pour celui des autres produits du tabac, en particulier le tabac fine coupe pour lequel le Gouvernement de Gibraltar n'avait pas fixé de prix maximal de vente au détail. Tout au long de 2020, l'Espagne a assuré la participation des autorités de la communauté autonome d'Andalousie et des autorités municipales du Campo de Gibraltar aux comités de coordination bilatéraux pertinents.

14. Selon la Puissance administrante, au cours de l'année 2020, le Gouvernement britannique s'est efforcé de protéger les intérêts de Gibraltar dans les négociations entreprises avec l'Union européenne sur le Brexit, en associant pleinement le Gouvernement de Gibraltar au processus. En outre, un certain nombre de discussions techniques ont eu lieu avec l'Espagne sur la question des futures relations avec Gibraltar.

15. Le 31 décembre 2020, les Gouvernements espagnol et britannique sont parvenus à un accord sur le cadre proposé aux fins de l'élaboration d'un instrument juridique entre le Royaume-Uni et l'Union européenne définissant les relations futures de Gibraltar avec l'Union européenne, et l'ont soumis à la Commission européenne pour examen, en précisant qu'il serait sans préjudice de la question de la souveraineté et de la juridiction.

16. Selon la Puissance administrante, le cadre proposé, pour lequel le Gouvernement du Royaume-Uni s'est étroitement concerté avec le Gouvernement de Gibraltar, constituerait la base d'un traité distinct entre l'Union européenne et le Royaume-Uni concernant Gibraltar. Le Royaume-Uni a également affirmé que la documentation et la négociation d'un tel accord seraient sans préjudice de la position juridique du Royaume-Uni en matière de souveraineté et de juridiction.

17. L'Espagne, pour sa part, a affirmé que le cadre proposé servait de base à l'élaboration de directives de l'Union européenne en vue de négociations et qu'il n'impliquait aucune modification par l'Espagne de sa position sur Gibraltar ou sur la délimitation de ce territoire.

III. Budget

18. Selon la Puissance administrante, les recettes publiques du territoire pour l'exercice budgétaire 2019/20 se sont élevées à 696,5 millions de livres et les dépenses publiques, à quelque 676,4 millions de livres. Pour l'exercice 2020/21, des crédits ont été ajoutés au budget initial de 2019/20, le processus budgétaire ayant été limité en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ayant porté uniquement sur les dépenses. Sur cette période, le Gouvernement du territoire a estimé à 730,9 millions de livres le montant total des dépenses publiques et a approuvé des dépenses au titre de projets d'équipement pour un montant de 28,9 millions de livres, qui seront financées au moyen du Fonds d'équipement et de développement. Selon la Puissance administrante, cela représente une diminution par rapport au montant de 82 millions de livres approuvé pour l'exercice 2019/20, diminution qui s'explique par l'impact qu'a eu la pandémie de COVID-19 sur le secteur de la construction.

19. L'Espagne considère que Gibraltar est un paradis fiscal dans la mesure où, au titre du régime fiscal appliqué par le territoire, les bénéfices recueillis à l'étranger par les sociétés qui y sont enregistrées sont exonérés de l'impôt. L'Espagne rappelle qu'en octobre 2013 la Commission européenne a officiellement ouvert une enquête pour vérifier si certaines dispositions du régime fiscal gibraltarien étaient appliquées en violation des règles de l'Union européenne sur les aides d'État, et elle rappelle en outre qu'en octobre 2014, la Commission a décidé d'étendre son enquête à la pratique des décisions anticipatives émises par Gibraltar en faveur de certaines sociétés. L'Espagne rappelle également que, dans sa décision SA.34914 (2013/C) en date du 19 décembre 2018 relative aux aides d'État du Royaume-Uni liées au régime de l'impôt sur les bénéfices des sociétés existant à Gibraltar, la Commission a constaté que le régime d'exonération de l'impôt sur les sociétés appliqué aux intérêts et aux redevances par le territoire ainsi que le traitement fiscal octroyé par ses autorités à cinq sociétés gibraltariennes dans le cadre de cinq décisions anticipatives constituaient des aides d'État individuelles accordées au titre d'un régime illégalement appliqué. La Commission a conclu que ce régime d'aides d'État était incompatible avec les règles du marché intérieur de l'Union européenne et décidé que ces aides, dont elle a estimé le montant à environ 100 millions d'euros d'impôts impayés, devaient faire l'objet d'un recouvrement immédiat et effectif. La Commission a également indiqué que le Royaume-Uni devait assurer l'exécution de cette décision dans un délai de quatre mois, la tenir informée des progrès des mesures nationales prises en vue de donner effet à ladite décision jusqu'au recouvrement complet des aides et, à sa demande, lui soumettre des informations sur les mesures nationales prises et celles prévues pour se conformer à cette décision.

20. La Puissance administrante soutient que Gibraltar respecte toutes les directives de l'Union européenne en matière de surveillance et de réglementation financière,

d'imposition directe et de lutte contre le blanchiment d'argent. Selon la Puissance administrante, en août 2018, la Commission européenne a confirmé n'avoir relevé aucune pratique contraire ni non conforme de la part de Gibraltar au regard des directives 2013/34/EU, qui impose aux sociétés à responsabilité limitée de publier leurs états financiers annuels, et 2011/16/EU relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. La Puissance administrante rappelle également que Gibraltar n'a pas été pris en considération dans le recensement auquel a procédé le Conseil européen en 2017 en vue d'établir la liste de l'Union européenne des pays non coopératifs à des fins fiscales. En outre, selon la Puissance administrante, par sa décision du 19 décembre 2018, la Commission : a expressément conclu que la pratique des décisions anticipatives émises en vertu de la loi de 2010 relative à l'impôt sur le revenu ne constituait pas un régime d'aides d'État au sens de l'article 107 (1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; a jugé que seules 5 des 165 décisions ayant fait l'objet d'un examen par la Commission étaient contraires aux règles sur les aides d'État de l'Union européenne ; n'a constaté aucun avantage sélectif pour ce qui est des 160 autres décisions examinées et est donc parvenue à la conclusion que ces décisions n'étaient pas contraires aux règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État ; s'est félicitée des mesures importantes prises par Gibraltar pour améliorer sa procédure en matière de décisions anticipatives fiscales, renforcer les règles applicables aux prix de transfert, accroître les obligations des contribuables et améliorer la transparence concernant les modalités de mise en œuvre de son système d'imposition territorial. La Puissance administrante rappelle qu'en ce qui concerne les observations formulées par l'Espagne au sujet de la sélectivité régionale au cours de l'enquête, la Commission a également indiqué expressément qu'elle n'exprimait aucun doute à ce sujet.

IV. Situation économique

A. Généralités

21. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. L'économie est de plus en plus centrée sur le tourisme et les services financiers, notamment la banque, les assurances, le transport maritime et la gestion de portefeuille, ainsi que sur les jeux en ligne. En 2018/19, le produit intérieur brut de Gibraltar a atteint 2,3 milliards de livres, soit 69 917 livres par habitant.

22. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère britannique de la défense. Selon la Puissance administrante, la situation a considérablement changé depuis, la part des dépenses militaires du Royaume-Uni dans l'économie de Gibraltar ayant été ramenée de 60 % à moins de 6 %. Toujours selon la Puissance administrante, les forces britanniques à Gibraltar comptent un millier de personnes, dont des militaires du Royaume-Uni, des membres des forces régulières et de la réserve du Régiment Royal de Gibraltar, des fonctionnaires du Ministère de la défense et des civils recrutés localement.

B. Services bancaires et financiers

23. Selon la Puissance administrante, Gibraltar possède un secteur financier privé bien développé, encadré par la Commission des services financiers. Le pouvoir de celle-ci s'étend à toutes les formes de services financiers, ainsi qu'au cadre législatif, aux systèmes et aux pratiques administratives ayant cours à Gibraltar, qui de l'avis de la Puissance administrante sont pleinement conformes à ses obligations à l'égard de l'Union européenne et ont fait l'objet de procédures d'examen indépendantes de la

part du Groupe d'action financière, du Fonds monétaire international et d'autres organismes. Gibraltar prend également part au processus d'analyse nationale des risques et aux évaluations mutuelles du Groupe d'action financière. En janvier 2020, une nouvelle loi sur les services financiers a été promulguée pour doter Gibraltar d'un cadre réglementaire consolidé.

24. La fraude fiscale est considérée comme une infraction principale du blanchiment d'argent et doit être signalée en tant qu'opération suspecte. La Cellule de renseignement financier de Gibraltar, qui fait partie du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, échange systématiquement des informations avec les autres membres du Groupe. Selon la Puissance administrante, au 4 octobre 2020, Gibraltar avait conclu des accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux avec 185 pays et territoires, dont 169 sont en vigueur. Des informations fiscales sont transmises depuis septembre 2015 aux États-Unis, premier pays ayant conclu avec Gibraltar un accord de ce type, en application de l'accord sur la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers visant l'échange automatique d'informations, et, depuis septembre 2016, au Royaume-Uni, en vertu d'un accord similaire conclu dans le cadre des règles édictées par le Royaume-Uni en 2015, relatives à l'amélioration du respect des obligations fiscales internationales en matière de coopération internationale. Ces dernières, qui portent sur l'échange automatique d'informations avec les États membres de l'Union européenne, sont entrées en vigueur en janvier 2016 afin de satisfaire à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Par ailleurs, la quatrième directive antiblanchiment de l'Union européenne et le fichier central des bénéficiaires effectifs sont entrés en vigueur sur le territoire le 26 juin 2017. Les 1^{er} et 15 octobre 2019, le Royaume-Uni et Gibraltar, respectivement, ont signé un accord visant à éliminer la double imposition pour ce qui est des impôts sur le revenu et sur les gains en capital et à empêcher l'évasion fiscale.

25. En décembre 2019, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, un organe de suivi permanent du Conseil de l'Europe, a adopté le rapport du cinquième cycle d'évaluations mutuelles à sa cinquante-neuvième session plénière à Strasbourg (France). Le rapport comporte : un résumé des mesures mises en place à Gibraltar pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, en vigueur au moment de la visite sur place du 1^{er} au 12 avril 2019 ; une analyse du degré d'observation des recommandations du Groupe d'action financière et du degré d'efficacité du système mis en place à Gibraltar en vue de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; et des recommandations sur la façon de renforcer ce système.

26. Le 23 mars 2020, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme a été étendue à Gibraltar. Gibraltar a transposé dans son droit interne des directives spécifiques de l'Union européenne relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

27. Gibraltar a adopté une réglementation sur la propriété effective en juin 2017. Selon la Puissance administrante, les autorités du territoire ont établi un registre public de la propriété effective ultime des sociétés et des entités juridiques, qui a été rendu accessible au public.

28. Le Gouvernement espagnol rappelle que l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne a conclu, dans un rapport publié en 2014, qu'il y avait lieu de penser que des infractions de contrebande de tabac et de blanchiment de fonds avaient été commises à partir de Gibraltar, menaçant les intérêts de l'Union européenne, notamment sur le plan financier.

29. La Puissance administrante indique que le Gouvernement de Gibraltar a dans l'intervalle obtenu des avis juridiques qui donnent à penser que les allégations formulées dans le rapport de l'Office sont infondées.

C. Transports

30. Il a été convenu, lors des pourparlers qui se sont tenus à Cordoue (Espagne) en 2006, d'apporter des améliorations aux transports routiers au départ et à destination de Gibraltar. Elles comprennent notamment la mise en service, à la barrière/frontière, de voies utilisables dans les deux sens ainsi que de passages rouges et verts pour les personnes et les véhicules. En février 2021, des contrôles douaniers et policiers adaptés restaient nécessaires, étant donné que Gibraltar ne fait pas partie du territoire douanier commun de l'Union européenne, comme cela était le cas avant le Brexit. De plus, le Royaume-Uni et Gibraltar n'appartiennent pas à l'espace Schengen pour ce qui concerne les contrôles aux frontières extérieures. À cet égard, le cadre proposé aux fins de l'élaboration d'un instrument juridique entre le Royaume-Uni et l'Union européenne définissant les relations futures de Gibraltar avec l'Union européenne, qui était en cours d'examen par la Commission européenne au moment de la rédaction du présent rapport (voir également le paragraphe 15 ci-dessus), prévoit des dispositions relatives à la mobilité des personnes et des biens qui entraînent des changements dans des domaines tels que les douanes, les contrôles de police et les contrôles aux frontières.

31. Le Royaume-Uni continue de prendre en charge toutes les obligations internationales relatives à la sécurité et à la sûreté aérienne en ce qui concerne l'aéroport, qui est un terrain d'aviation militaire également exploitable pour des vols civils, tandis que le Ministère de la défense en conserve la propriété et assume la responsabilité opérationnelle des aspects de son utilisation relevant de l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, le Parlement de Gibraltar a adopté des dispositions législatives sur les questions liées à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile, plaçant ainsi ce domaine sous la responsabilité du Gouvernement du territoire, ce que l'Espagne continue de contester, faisant valoir que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public, étant donné que la zone en question ne fait pas partie des terres cédées par le Traité d'Utrecht. Le Royaume-Uni affirme, de son côté, que sa souveraineté s'étend à l'ensemble du territoire de Gibraltar.

32. Le détroit de Gibraltar est une route maritime d'importance majeure et les installations portuaires du territoire accueillent donc de nombreux paquebots et cargos au long cours. Le Royaume-Uni déclare avoir fixé la largeur des eaux territoriales britanniques de Gibraltar à 3 milles marins (ou moins, lorsque la règle de la ligne médiane s'applique en présence d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne, pour sa part, déclare exercer ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, lesquelles incluent toutes les zones maritimes autour de Gibraltar (à la seule exception des installations portuaires du territoire).

33. Régulièrement, la Puissance administrante arraisonne des navires de l'État espagnol et se plaint auprès du Gouvernement espagnol d'incursions illégales dans les eaux territoriales britanniques situées autour de Gibraltar, invoquant les articles 17 à 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, où la notion de passage inoffensif est définie, et la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer.

34. L'Espagne affirme que ce que le Royaume-Uni qualifie « d'incursions illégales » de navires espagnols relève des activités de routine auxquelles se livrent

ses bâtiments dans ses eaux territoriales, étant donné que l'Espagne exerce sa souveraineté sur lesdites eaux.

D. Tourisme

35. En 2019, le nombre de visiteurs a dépassé les 11 millions. Les visiteurs arrivés par voies aérienne (environ 240 000) et terrestre (environ 10 790 000) ont été plus nombreux en 2019 qu'en 2018 (environ 217 000 et 10 402 000, respectivement).

V. Situation sociale

A. Emploi

36. En 2018, on dénombrait 29 995 emplois sur le territoire contre 28 029 en 2017 (augmentation de 1,97 %). Selon la Puissance administrante, le nombre d'emplois occupés dans les cinq principaux secteurs d'activité se répartissait comme suit en octobre 2018 : 4 068 emplois dans le secteur bancaire et financier, 4 062 dans le bâtiment et les travaux publics, 3 800 dans le secteur des jeux et des paris, 2 876 dans le secteur de la santé et le travail social et 2 824 dans le commerce de détail et de gros. Le taux de chômage s'élevait à 0,46 % des résidents et à 0,30 % de la population active, travailleurs frontaliers compris. En 2020, le nombre de travailleurs frontaliers a fluctué entre 14 300 et 14 700, dont 9 100 à 9 500 ressortissants espagnols.

B. Sécurité et protection sociales

37. Comme indiqué dans les documents de travail antérieurs, les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'obéir à diverses lois relatives à la sécurité sociale, lesquelles couvrent entre autres les questions suivantes : prestations en cas d'accident du travail, d'incapacité ou de décès résultant d'un accident du travail, allocation de chômage, primes et allocations de maternité, capital décès, pension de vieillesse, pension de réversion et allocations de tuteur. Il existe également une série de prestations et d'allocations assorties de conditions de ressources pour soutenir les familles, les personnes handicapées et les personnes âgées.

C. Santé publique

38. L'Autorité sanitaire de Gibraltar est chargée de fournir des services de santé sur le territoire, notamment des soins aux personnes âgées qui vivent en résidence.

39. Le principal défi de santé publique qu'a eu à relever Gibraltar en 2020 a été la pandémie de COVID-19. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Gibraltar est responsable des questions de santé publique sur le territoire et a veillé à ce que l'Autorité sanitaire de Gibraltar et Public Health Gibraltar (service du Département de la santé) soient dotés du personnel, des équipements, des fournitures et des ressources nécessaires, notamment en créant un hôpital de campagne de 300 lits et un laboratoire pour le dépistage et le traçage.

40. Dans le communiqué adopté à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint, qui s'est tenue par Internet du 23 au 26 novembre 2020, le Gouvernement britannique a pris acte des répercussions considérables de la COVID-19 à l'échelle mondiale et des défis communs qui y étaient associés, et a félicité les territoires pour la manière dont ils avaient géré jusqu'alors la riposte à la pandémie. Les territoires

ont remercié le Royaume-Uni du soutien exceptionnel qu'ils avaient reçu de la part du Gouvernement et des autorités tout au long de la pandémie. Dans le même communiqué, il a également été souligné que le Royaume-Uni et les territoires avaient travaillé en étroite collaboration pour lutter contre la COVID-19, ce qui avait mis en lumière la solidité de leurs relations, fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le respect mutuel.

41. L'Espagne a fait savoir qu'elle avait pris les devants pour collaborer avec le Royaume-Uni et les autorités locales de Gibraltar dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, compte tenu des risques sanitaires encourus, et qu'elle avait répondu aux demandes de coopération concernant la livraison de matériel de dépistage, le transit de passagers et l'échange d'informations sur les réglementations à l'appui des employeurs et des travailleurs touchés par la pandémie.

D. Éducation

42. L'enseignement à Gibraltar est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. Les établissements d'enseignement public comprennent 11 écoles primaires et 2 écoles secondaires, ainsi que 1 institut de préparation aux études supérieures et 1 centre de formation professionnelle, qui accueillent plus de 6 000 élèves. Le taux d'alphabétisation sur le territoire est de l'ordre de 100 %. L'université de Gibraltar a ouvert en septembre 2015.

43. Selon la Puissance administrante, la dépense publique consacrée à l'éducation pour l'exercice clos au 31 mars 2020 (qui a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021 du fait de la pandémie de COVID-19) s'est élevée à quelque 57,2 millions de livres, dont environ 2,86 millions de livres pour la rénovation des établissements scolaires. Selon la Puissance administrante, la construction de quatre nouveaux établissements scolaires (une école primaire de premier cycle, une école primaire de deuxième cycle et deux écoles secondaires) a été achevée et les plans de construction de trois nouvelles écoles ont progressé. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni peuvent recevoir une bourse du Gouvernement de Gibraltar. En septembre 2020, 1 028 étudiants étaient inscrits dans une université hors de Gibraltar.

E. Criminalité et sécurité publique

44. La Police royale de Gibraltar est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire, en collaboration avec la police de Gibraltar. C'est le Gouverneur qui est garant, en dernier ressort, de l'intégrité, de la probité et de l'indépendance de la police à Gibraltar et qui supervise le volet policier de la sécurité nationale, notamment la sécurité intérieure.

45. Selon la Puissance administrante, la Police royale de Gibraltar était dotée en 2020/21 d'un budget de 17 374 millions de livres consacré au financement de 259 postes de policier et 37 postes de personnel d'appui. Elle avait constaté 1 589 infractions en 2019/20 (contre 1 721 en 2018/19) dont 741 détectées (taux de détection de 46 %) et 1 721 consignées (contre un taux de détection de 54 % en 2018/19).

F. Droits humains

46. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains qui s'appliquent à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution de 2006 comprend un chapitre consacré aux libertés civiles et droits fondamentaux. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Gibraltar a officiellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique au territoire en 2013 et que la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique en 2016. En outre, le Parlement de Gibraltar a adopté, en octobre 2016, la loi portant modification de la loi sur le mariage civil, qui prévoit le mariage entre personnes de même sexe.

47. Selon la Puissance administrante, la loi de 2017 sur le handicap prévoit des dispositions aux fins d'une meilleure intégration des personnes handicapées dans la société. La loi de 2006 sur l'égalité d'accès aux emplois a été modifiée en 2018 pour que les femmes allaitantes ne subissent pas un traitement défavorable. Elle avait été également modifiée en 2017 pour y inclure certaines dispositions relatives aux droits des personnes handicapées. D'autres lois ont également été modifiées pour être mises en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

VI. Environnement

48. En 2016, le Gouvernement de Gibraltar a prié instamment la Puissance administrante d'étendre au territoire la ratification de l'Accord de Paris. Gibraltar a décrété l'urgence climatique en mai 2019 et sa loi sur les changements climatiques de 2019 est entrée en vigueur en octobre de la même année. Selon la Puissance administrante, on y trouve des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions à l'horizon 2045. Gibraltar a également poursuivi en 2020 l'élaboration de sa stratégie de lutte contre les changements climatiques. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été étendu à Gibraltar à compter du 18 octobre 2019. Selon la Puissance administratrice, le texte de loi approprié a été rédigé et des mesures opérationnelles ont été préparées à cet effet.

49. Il importe que les autorités de Gibraltar construisent une station d'épuration des eaux usées, dans le respect du droit de l'Union européenne, de l'avis de l'Espagne, qui rappelle que la Cour de justice européenne a déclaré dans l'arrêt rendu le 4 mai 2017 en l'affaire *Commission européenne c. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* que le Royaume-Uni avait manqué aux obligations que lui imposait la directive de l'Union relative au traitement des eaux urbaines résiduaires à Gibraltar.

50. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement du territoire avait entamé le processus d'attribution du marché pour la construction et l'exploitation d'une station de traitement des eaux résiduaires à Gibraltar, et la construction de la station de traitement des eaux usées devrait s'achever en 2022.

VII. Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar

51. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne au sujet de Gibraltar ont abouti en 2004 à la création du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar. Depuis 2010, aucune réunion n'a été organisée. De 2012 à 2018, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum et proposé, dans l'intervalle, la tenue d'un dialogue informel, associant, le cas échéant, toutes les parties concernées par les questions à l'examen. L'Espagne a indiqué qu'elle considérait que le Forum n'existait plus et qu'il devrait être remplacé par un nouveau mécanisme spécial de coopération locale

favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés. En février 2021, ces pourparlers n'avaient toujours pas été amorcés.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

52. Le 15 octobre 2020, à la 3^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité de son gouvernement consistait à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits humains et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères.

53. Le représentant a également déclaré que le Royaume-Uni entendait assumer toutes ses responsabilités de Puissance souveraine, mais que le Gouvernement britannique et les gouvernements des territoires s'accordaient sur le fait que les territoires d'outre-mer étaient pleinement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Le représentant a ajouté que le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour assurer le suivi des priorités collectives et veiller à leur avancement.

54. Le Gouvernement britannique était déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer, notamment Gibraltar, aux négociations concernant ses relations futures avec l'Union européenne, afin que leurs priorités soient prises en compte à chaque étape du processus. Le représentant a déclaré que son gouvernement avait créé un conseil ministériel conjoint consacré aux négociations entre Gibraltar et l'Union européenne, un domaine dans lequel Gibraltar avait un intérêt particulièrement vif.

55. Le représentant a également déclaré que le Royaume-Uni réaffirmait son engagement de longue date à l'égard du peuple de Gibraltar et qu'il ne saurait ni conclure des arrangements en vertu desquels la population du territoire passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, ni participer à un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar ne serait pas satisfait (voir [A/C.4/75/SR.3](#)).

B. Position du Gouvernement du territoire

56. Il est noté qu'à la 3^e séance que la Quatrième Commission a tenue durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le 9 octobre 2019, le Vice-Ministre principal de Gibraltar a déclaré notamment que le peuple de Gibraltar était apparu pour la première fois devant la Commission en 1963 et avait donc attendu plus d'un demi-siècle pour réaliser son droit à l'autodétermination. Depuis 1963, Gibraltar s'était adressé à l'Organisation des Nations Unies pour réaffirmer son droit à l'autodétermination, mais l'absence de réaction semblait indiquer que l'Organisation des Nations Unies ne souhaitait pas collaborer avec Gibraltar. En 2007, une nouvelle

Constitution octroyant à Gibraltar un degré d'autonomie plus grand que jamais auparavant était entrée en vigueur. La Constitution avait été soumise au Comité spécial ; une fois encore, aucune réponse n'avait été donnée. Chaque année, Gibraltar déclarait être prêt à accueillir une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies qui ne s'y était jusqu'ici pas rendue.

57. Le Vice-Ministre principal a déclaré que Gibraltar avait adopté les mêmes valeurs que tous les pays qui n'avaient pas été en mesure d'exercer le droit à l'autodétermination auparavant : la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit. Le droit des peuples à déterminer leur propre avenir sous-tendait ces valeurs. Le peuple de Gibraltar était séparé et distinct de la puissance coloniale, défini par un afflux de différentes nationalités qui avaient enrichi sa société pendant plus de 300 ans. En outre, les tactiques de coercition utilisées sous le dictateur espagnol, le général Franco, par la fermeture de la frontière entre Gibraltar et l'Espagne ne devaient plus jamais être utilisées comme une arme politique.

58. Le Vice-Ministre principal a dit que le Gouvernement de Gibraltar espérait également collaborer avec le Comité spécial et la Quatrième Commission au retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes et que les souhaits exprimés librement et démocratiquement par le peuple de Gibraltar devaient être primordiaux (voir [A/C.4/74/SR.3](#)).

C. Position de l'Espagne

59. À la 4^e séance de la Quatrième Commission, le 16 octobre 2020, le représentant de l'Espagne a déclaré que Gibraltar avait été occupé militairement par le Royaume-Uni en 1704, pendant la guerre de succession d'Espagne, et qu'en vertu de l'article 10 du Traité d'Utrecht de 1713, l'Espagne avait cédé au Royaume-Uni la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent, mais pas la juridiction territoriale. Par la suite, les habitants de Gibraltar ont été expulsés et remplacés par des colons. Le Royaume-Uni a ensuite occupé illégalement l'isthme adjacent à Gibraltar, construisant des installations au cours du XIX^e siècle et une barrière en 1908. En 1934, il y a ajouté une piste d'atterrissage, convertie en base aérienne en 1938, qui fait saillie de plus d'un demi-kilomètre dans les eaux territoriales de l'Espagne. Il a également ajouté 2 kilomètres carrés environ à la taille totale de la colonie par la conquête de terres dans les eaux territoriales espagnoles. L'Espagne s'est opposée à chacune de ces expansions successives. Le représentant a dit qu'il était parfaitement clair, aux termes du traité d'Utrecht, que l'Espagne conservait la souveraineté sur l'isthme, sur les eaux entourant Gibraltar et sur son espace aérien. L'Espagne n'avait jamais accepté l'occupation britannique illégale et n'avait cessé de demander la restitution de ses territoires.

60. Il a ajouté que, depuis plus d'un demi-siècle, l'Assemblée générale avait demandé à plusieurs reprises au Royaume-Uni et à l'Espagne d'entamer des négociations pour mettre fin à la situation coloniale, en précisant dans une longue série de résolutions que la décolonisation de Gibraltar devait être régie par le principe de l'intégrité territoriale. Le Royaume-Uni avait, parfois délibérément, ignoré la doctrine de l'ONU. En 1967, il avait tenu un référendum sur des questions de souveraineté, ce que l'Assemblée générale avait condamné dans sa résolution [2353 \(XXII\)](#). Avec la Déclaration de Bruxelles de 1984, le Royaume-Uni avait répondu positivement à la volonté de l'Espagne d'entamer un processus de négociation, mais l'avait ensuite rompu unilatéralement. Année après année, l'Espagne avait demandé la reprise de ce processus.

61. Le représentant de l'Espagne a déclaré que la question de Gibraltar était bien plus qu'une question d'occupation illégitime ou de violation de l'intégrité territoriale

et que la présence d'une enclave coloniale dans son pays avait des effets néfastes sur l'économie, l'environnement et la sécurité, notamment dans la zone adjacente du Campo de Gibraltar. Le régime fiscal spécial de Gibraltar avait entraîné de graves distorsions dans l'économie locale, notamment en raison des trafics, au détriment de la prospérité de la région et de la perception de recettes fiscales en Espagne et dans l'Union européenne.

62. Il a déclaré que l'Espagne souhaitait voir les habitants de Gibraltar prospérer. L'Espagne et le Royaume-Uni avaient conclu une série d'accords régissant leurs relations à l'égard de Gibraltar pendant la période de transition qui suivrait la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, période qui prendrait fin le 31 décembre 2020. Les relations à l'égard de Gibraltar au-delà de cette date continuaient de faire l'objet de négociations. L'Espagne était prête à convenir avec le Royaume-Uni d'un nouveau système de coopération régionale qui bénéficierait aux habitants des deux côtés de la barrière. Elle souhaitait également reprendre dès que possible les négociations bilatérales avec le Royaume-Uni, dans l'esprit de la doctrine de l'ONU, en vue de développer une zone de prospérité socioéconomique. Cependant, l'Espagne défendrait toujours les droits et les intérêts des habitants du Campo de Gibraltar, qui étaient les plus touchés par la question de Gibraltar (voir [A/C.4/75/SR.4](#)).

D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne

63. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, distinct du Forum de dialogue sur Gibraltar, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2020. Le Gouvernement britannique a clairement indiqué dans le préambule de la Constitution de 2006 qu'il ne conclurait jamais d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État. Le Royaume-Uni a également déclaré qu'il ne saurait y avoir de pourparlers sur la question de la souveraineté sans l'accord de Gibraltar et qu'il n'entamerait jamais de négociations à ce sujet si le territoire s'y opposait.

64. Pour sa part, le Gouvernement espagnol a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. Il considère que la position du Royaume-Uni va à l'encontre de la doctrine établie dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation et de l'engagement pris envers l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

E. Négociations entre le Royaume-Uni et Gibraltar

65. Dans le communiqué adopté à la huitième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement du Royaume-Uni et les dirigeants des territoires ont indiqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit de ces peuples à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Il a également été dit que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Dans le même communiqué, le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu que son retrait de l'Union européenne aurait des effets sur les territoires d'outre-mer,

notamment pour ce qui était des critères d'admissibilité et de l'accès aux financements et aux échanges commerciaux. Il a été convenu que les relations que les territoires entretenaient avec le Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies demeuraient importantes et que le Royaume-Uni s'engageait à renforcer ces liens. Le Royaume-Uni a également salué les initiatives visant à développer les liens avec des organisations régionales et avec les territoires et pays voisins des territoires d'outre-mer.

66. En novembre 2018, le Gouvernement britannique et Gibraltar ont approuvé le concordat relatif à l'application du Protocole sur Gibraltar annexé à l'Accord sur le retrait et des mémorandums d'accord connexes, dans lequel ils ont rappelé la Constitution de 2006 et réaffirmé également que les questions relevant de la compétence du Gouvernement de Gibraltar le resteraient et qu'ils entendaient veiller à ce que les liens précieux et historiques entre le Royaume-Uni et Gibraltar se développent, se renforcent et se poursuivent.

67. Le Gouvernement britannique et Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution de Gibraltar offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et adultes. Le Gouvernement de Gibraltar juge important de revoir la Constitution de 2006 avec le Royaume-Uni, en vue de déterminer quels progrès ou changements seraient encore nécessaires et appropriés. Cet examen devrait prendre en compte les questions relatives aux droits de l'homme et la question du retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. Selon la Puissance administrante, le Parlement de Gibraltar a créé, en mars 2016, un comité restreint sur la réforme constitutionnelle afin de déterminer quels changements étaient nécessaires ou souhaitables. Le comité restreint a été reconstitué en décembre 2019. Si le Royaume-Uni a exprimé son point de vue sur les mécanismes de retrait de la liste, les deux Gouvernements notent que, en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, le Royaume-Uni est tenu de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de retirer un territoire de la liste susmentionnée.

IX. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

68. Le 5 août 2020, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a décidé, par consensus et selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 74/561 de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen de la question à sa session de 2021 et de transmettre à l'Assemblée les documents s'y rapportant afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission à ce sujet.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

69. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar durant son débat général portant sur les points 50 à 61 à ses 2^e à 9^e séances, du 14 au 16 et les 20, 22 et 24 octobre, et les 3 et 4 novembre 2020. Aux 3^e et 4^e séances, la Commission a entendu des déclarations faites par les représentants du Royaume-Uni et de l'Espagne. Aux mêmes séances, les représentants de l'Espagne et

du Royaume-Uni ont exercé leur droit de réponse (voir [A/C.4/75/SR.3](#) et [A/C.4/75/SR.4](#)).

70. À sa 10^e séance, le 6 novembre, la Quatrième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de décision sur la question de Gibraltar (voir [A/C.4/75/L.8](#)), déposé par son président (voir [A/C.4/75/SR.10](#)).

X. Décisions prises par l'Assemblée générale

71. Le 10 décembre 2020, sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 75/523 sur la question de Gibraltar. Dans cette décision, l'Assemblée, rappelant sa décision 74/515 du 13 décembre 2019 :

a) Demande instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale sur la question et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international ;

b) Note que le Royaume-Uni souhaite conserver le Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar ;

c) Note que l'Espagne considère que le Forum tripartite de dialogue n'existe plus et qu'il doit être remplacé par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar sont représentés ;

d) Se félicite des efforts déployés par toutes les parties pour résoudre les problèmes et avancer dans un esprit de confiance et de solidarité, en vue de trouver des solutions communes et de progresser sur les questions d'intérêt mutuel afin de parvenir à une relation fondée sur le dialogue et la coopération.